

# SERVICE DE TRANSPORT DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE

## REGLEMENT

### **Dispositions générales.**

Le service de TPMR est un service de transport spécialisé de personnes à mobilité réduite, de porte-à-porte, à la demande. Il est destiné aux personnes qui ne peuvent utiliser les autobus des lignes régulières en raison de leur handicap. Ce service est une extension du réseau de transport Distribus exploité par Métro-Cars par délégation de la Communauté de Communes des Trois Frontières. De ce fait et d'une manière générale, le règlement applicable à l'utilisation du service TPMR est celui du réseau urbain, complété par les dispositions du présent règlement.

Les demandes de transport sont prises en compte dans la limite de disponibilité des moyens humains et techniques.

### **Les ayants droit et les accompagnateur.**

L'accès au service TPMR est réservé aux seules personnes avec la qualité d'ayant droit et à leur accompagnateur.

#### **Les ayants droit.**

Le service est réservé aux personnes titulaires de la carte d'invalidité avec un taux d'invalidité égal ou supérieur à 80 % résidant dans le périmètre de la Communauté des Communes des Trois Frontières (CC3F).

Le service est également ouvert aux personnes présentant une mobilité réduite temporaire. Leur demande est examinée par une commission d'admission.

Il convient au demandeur de renouveler sa demande d'accès au service au plus tard un mois avant la fin de validité de l'autorisation temporaire. La demande de renouvellement est alors examinée par la commission d'accès. En cas d'avis défavorable, il est possible d'engager un recours dans un délai d'un mois après la notification de décision de la commission d'accès. Le service assure alors la continuité des transports tant qu'une décision définitive n'aura pas été prononcée par l'instance de recours.

Si aucun renouvellement n'est demandé, les transports seront automatiquement suspendus à la date de fin de validité d'admission temporaire.

#### **Les accompagnateurs.**

Un accompagnateur est une personne valide prise en charge gratuitement et déposée au même endroit que l'ayant droit, et capable d'assurer son accompagnement hors du véhicule. Il n'est autorisé qu'un seul accompagnateur par ayant droit.

L'accompagnateur doit être déclaré par l'ayant droit lors de la commande du transport. Sa présence est conditionnée par le nombre de places disponibles et n'est jamais prioritaire par rapport à un ayant droit.

Pour les transports de groupes, le nombre d'accompagnateurs est déterminé en fonction des places disponibles

En règle générale, il est accordé un accompagnateur gratuit par groupe.

### **Périmètre de desserte.**

Le service est limité au territoire de la Communauté de Communes des Trois Frontières.

### **Ouverture du service.**

Le service est assuré toute l'année, du lundi au vendredi de 7h00 à 19h00 et samedi matin de 7h00 à 12h00. Le service n'est pas assuré les jours fériés.

Aucune prise en charge ne peut être effectuée avant 7h00 et après 19h00 (17h00 les 24 et 31 décembre).

### **Réservation**

L'offre est modulée selon la demande et en fonction des moyens de l'exploitant.

Le transport est organisé en tenant compte des priorités suivantes :

- Déplacements liés à l'insertion professionnelle.
- Déplacements liés à l'insertion scolaire.
- Déplacements liés aux activités diverse (loisirs, visites, autres...).

Les appels pour réservations sont reçus la veille pour le lendemain, du lundi au vendredi de 8h15 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 et le samedi matin de 9h00 à 10h30 (les dimanches et jours fériés, la réservation n'est pas possible) en :

Téléphonant au N° Vert 0 800 515 584

Les déplacements réguliers doivent être commandés par écrit au plus tard deux semaines avant la date d'exécution.

Par transport régulier, il faut entendre tout transport ayant les mêmes caractéristiques d'horaires et d'itinéraire et dont la fréquence est au minimum d'un transport par semaine.

L'exploitant, en fonction de ses disponibilités, peut être amené lors de la réservation à :

- Négocier les horaires demandés.
- Proposer des groupages avec d'autres clients.
- Refuser en dernier recours la demande de transport lorsque les possibilités de négociation des horaires demandés sont épuisées et que les moyens propres au service sont saturés.

En fonction des demandes, les horaires de prises en charges peuvent être décalés, au plus de 15 minutes par l'exploitant. Pour tout décalage d'horaire de planification de plus de 15 minutes, l'exploitant informera préalablement le client au plus tard quatre heures avant le transport.

### **Tarifs – Titres de transports**

Les tarifs applicables sont ceux en vigueur et consultable sur le site [distribus.com](http://distribus.com). Il est payé par chaque voyageur, qui se déplace à titre individuel ou à l'intérieur d'un groupe.

Il en est de même pour l'abonnement mensuel Distribus.

Les titres de transports utilisables pour le service sont en vente sous forme de carnet de 10 tickets ou d'abonnement mensuel au point de vente Distribus ou par correspondance.

Les tickets sont remis au conducteur au moment de la montée dans le véhicule.

En cas d'impossibilité de présentation d'un ticket, le paiement en numéraire reste possible auprès du

conducteur, il est alors demandé l'équivalent de deux tickets avec remise par le conducteur d'un reçu. Pour les personnes en sauvegarde de justice, curatelle ou tutelle, il peut être accordé, pour des transports réguliers, une facturation mensuelle, la personne étant alors dispensée de présentation de titre de transport au conducteur.

Lorsqu'un transport est réalisé par un sous-traitant pour le compte de l'exploitant, il ne peut être demandé par le sous-traitant que la remise de tickets et en aucun cas de paiement du trajet sous une autre forme (sauf autorisation expresse du service).

### **Conditions d'utilisation**

#### **Prise en charge.**

Le service TPMR n'est pas un service de taxi ni un service d'ambulance, mais une extension du réseau Distribus.

#### **En conséquence :**

Les montées et descentes des clients ne peuvent se faire que sur le domaine public (trottoirs, parkings accessibles au public, etc.).

Les personnels de Métro-Cars ne sont pas habilités à quitter le domaine public, ni à pénétrer dans le domaine privés (domiciles, cabinets médicaux, etc.).

Les conducteurs se réservent le droit de refuser des manutentions qu'ils jugeraient dangereuses pour les clients ou pour eux-mêmes. L'aide fournie par les conducteurs ne peut en aucun cas se substituer aux prestations qui sont du ressort des personnels spécialisés (ambulanciers, infirmiers, professionnels de la santé...)

#### **Respect des horaires.**

Les clients sont tenus de se présenter au lieu de prise en charge à l'heure convenue. Les conducteurs ne sont pas autorisés à attendre plus de cinq minutes après l'heure de rendez-vous.

#### **Exclusion du service.**

Le non-respect des modalités de fonctionnement, les annulations ou retards répétitifs sans motif, les retards de paiements de factures, peuvent entraîner une exclusion temporaire ou définitive du service.

En cas de contestation, un recours dans un délai de 15 jours demeure possible auprès d'une commission interne de l'Autorité Organisatrice.

Cette commission composée de deux membres du bureau de l'Autorité Organisatrice et du responsable du service transport émettra un avis définitif sous 8 jours à réception du recours.

### **Consignes de sécurité.**

Les fauteuils roulants doivent être en bon état pour permettre l'ancrage au sol à l'aide des fixations fournies par le service TPMR. La personne en fauteuil doit obligatoirement être maintenue par une ceinture ventrale, le fauteuil étant obligatoirement ancré au sol.

La ceinture de sécurité est obligatoire sauf sur présentation d'un certificat médical daté de moins d'un an.

Les transports debout sont interdits, de même qu'il est interdit de fumer à bord...

Le transport de colis et d'objets encombrants n'est pas autorisé.

Seuls sont tolérés, sous réserve de déclaration préalable lors de la réservation :

- La prise en charge de deux sac à mains pour les courses liées à des besoins alimentaires.
- La prise en charge de deux valises pour les voyageurs.

Le service ne peut être tenu responsable des dégradations sur les marchandises.

Les produits dangereux et inflammables sont interdits.

Seuls les animaux d'aide à la personne et ceux de petite taille tenus dans un panier et sur les genoux sont autorisés à bord du véhicule.

L'exploitant décline toute responsabilité en cas d'accident lors de la manutention d'un client exécutée par une personne n'appartenant pas au service.